

CHRONIQUE.

Mercredi 1^{er} décembre, le nom du général Précy retentissait dans l'enceinte de la police correctionnelle. *La Revue du Lyonnais* était poursuivie, à la requête du sieur Pérenon, se disant homme de lettres, pour avoir reproduit dans sa livraison de septembre une lettre du général sur la sortie des Lyonnais à l'issue du siège de 93. Cette narration avait été communiquée au directeur de *la Revue*, par M. Perret Lagrive, et donnée comme inédite. Cette copie était en sa possession depuis 1801. Elle lui avait été remise à cette époque par M. Hippolyte Rousset, trésorier de la ville. Il en existe plusieurs autres exemplaires manuscrits, avec quelques variantes, entre les mains de quelques-uns de nos compatriotes.

M. Pérenon accuse M. Léon Boitel de plagiat littéraire et de contrefaçon pour avoir reproduit, en 1847, cette lettre qu'il avait imprimée le premier en 1825, à la suite d'un poème *historico-didactique* sur le *Siège de Lyon*. Il prétend que cette lettre est sa propriété ; qu'elle avait été adressée à son père, et que de plus elle avait été rédigée et augmentée par lui sur des notes fournies par le général lui-même.

Enfin, son avocat, M^e PEZZANI, conclut à une indemnité de 2,500 fr., aux frais et à l'insertion du jugement dans les journaux de la cité.

M. Léon Boitel présente lui-même sa défense. Il argue d'abord de sa bonne foi, et se reconnaît coupable seulement envers ses abonnés, auxquels il a donné comme inédit, sauf une seconde partie, ce qui avait déjà, en 1825, paru incognito sous le voile de la poésie de M. Pérenon. Il croirait avoir agi dans les limites de son droit, alors même qu'il aurait connu la première publication faite par M. Pérenon, car le document historique dont il s'agit n'appartient à personne, il appartient à tout le monde ; il est du domaine de l'histoire. Si les droits d'un auteur sont périmés dix ans révolus après sa mort, qui donc osera venir s'emparer ici de la correspondance du général Précy et s'en faire un prétexte à une demande pécuniaire ? M. Pérenon fait plus à cette heure. Il se prétend l'auteur de cette lettre qui a été, selon lui, adressée à son père et qu'il a grossie, dit-il, avec des notes du général. Des titres authentiques, il n'en fournit aucun, et il ne peut en fournir. Car ou la lettre du général Précy est de la composition de M. Pérenon et il aurait eu le tort de la donner en 1825